

### Évolution climatique

#### Une année 2021 marquée par le gel d'avril

Depuis plusieurs années, des conditions météorologiques exceptionnelles sont constatées quasiment chaque année dans le département tout comme ailleurs en France, en Europe et dans le monde : excès de pluie, orages de forte intensité, gel précoce ...

En 2021, le département du Tarn a subi une succession d'aléas climatiques caractérisés par des excès de pluie et des inondations en janvier 2021 ayant provoqué des pertes de fonds et surtout une vague de gel entre les 4 et 14 avril 2021 touchant le potentiel de récolte fruitières, viticoles, maraîchères et apicoles.

Face aux excès de pluie et aux inondations de début 2021, 2 demandes de reconnaissance au titre des calamités agricoles ont été constituées, concernant les excès de pluie de janvier afin de reconnaître les pertes de fonds sur sols, ouvrages, clôtures et prairies sur 6 communes de l'est du département et 25 communes du nord du département pour un montant total de dommages de 210 000 € .

Concernant le gel d'avril, différentes réponses ont pu être apportées :

1 demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles pour l'ensemble du département sur la base d'une estimation de pertes de 10 millions d'euros

- **Le déploiement d'un fonds d'urgence pour compenser les dommages subis sur l'outil de production des exploitations touchées par le gel. Cette aide à la trésorerie a été versée à 150 exploitations pour un montant total de 270 000 € et de 270 000 € par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.**

- **Un dégrèvement collectif automatique de taxe sur le foncier non bâti (TFNB)** a été acté par la DDFIP, sur la base du rapport argumentaire de la DDT (complété par les éléments d'appréciation locaux de la profession agricole) :

- 60 % sur les surfaces en pommes et de 80 % sur les autres catégories de fruits
- 60 % sur les parcelles en vignes sur les communes de la rive gauche du Tarn et 40 % sur les communes de la rive droite du Tarn à l'exception de 10 communes de la rive droite qui ont bénéficié d'un taux de dégrèvement de 60 %

- La prise en charge des cotisations sociales personnelles et patronales pour les exploitations touchées dont le chiffre d'affaires des productions impactées par le gel est > 50 % au CA total de l'exploitation et justifiant un taux de pertes minimum de 20 %. Ce dispositif est en cours d'arbitrage avec la Commission Européenne.



#### **Le gel d'avril dans le Tarn :**

- des zones gélives relevées jusqu'à - 6 °C
- des taux de pertes en récolte estimés de 40 % à 100 % sur fruits, raisin de cuve, maraîchage et apiculture
- 60 000 jeunes plants de vignes détruits